



COMMUNE DE CHÂTONNAYE

Formulaire de calcul des volumes de rétention des eaux claires

Rappel :

Selon le concept du PGEE communal, les zones dont l'assainissement est prévu "avec rétention" ne doivent laisser s'échapper de leur réseau d'assainissement des eaux claires que le débit "rural" actuel, c'est à dire le débit correspondant à un coefficient de ruissellement de 0.1 affecté à l'ensemble de la parcelle

Données du projet

remplir uniquement les cases en gris

Propriétaire :	
Adresse du projet	
N° de parcelle	
Surface au registre foncier [m ²]	
Volume prévu pour l'installation [m ³]	

Couverture du sol	CR	Surface (m ²)	Surface réduite (m ²)
Toiture (tuile, tôle, fibro-ciment)	0.9		0
Asphalte, béton	0.8		0
Pavage	0.5		0
Toit plat recouvert de gravier	0.25		0
Toit plat avec rétention (garde d'eau de 2cm min, système "Pluvia")	0.0		0
Gravier, grilles-gazon	0.15		0
Surface verte	0.05		0
Total		0	0

CR moyen

0.00

Si le CR moyen est supérieur à 0.1, un système de rétention est exigé.

Volume de rétention

Surface de la parcelle	m ²
Surface réduite	m ²
Pluie de projet	l/s/ha
A. Débit max de restitution	l/s
Débit max de restitution en l/s/ha red	l/s
Débit max entrant	l/s
B. Volume de rétention requis *	m³

* NB: Ce volume doit être triplé si le système de rétention choisi est une tranchée de boulets

Vérifications :

1. Le débit maximum de restitution (A) doit être régulé par un organe approprié (à vérifier sur place)
2. Le volume prévu pour l'installation doit être supérieur ou égal au volume requis en B